



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 28 mars 2023 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Marie-Eve Boutin, conseillère au siège 3 et mairesse suppléante, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
- Madame Mylène Therrien, au poste no 5

Le poste de maire est vacant.
Le poste de conseiller siège 6 est vacant.

2. ORDRE DU JOUR

2023-03-055

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2023
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2)
- 3.5 Règlement UR-1400 relatif à la démolition d'immeubles
- 3.6 Retrait du règlement d'emprunt numéro RE-302

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Démission de la mairesse, madame Karine Paiement
- 4.2 Embauche de Jean-Christophe Richard pour un poste temps partiel, contractuel
- 4.3 Acquisition du logiciel Citadel pour la gestion des actifs
- 4.4 Entente relative à la fourniture de personnel technique par la FQM
- 4.5 Inscription au Rendez-vous national du développement local de la FQM pour les élu.es
- 4.6 Démission du conseiller au siège 6, monsieur Etienne Brunet
- 4.7 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 14 mai 2023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

4.8 Nomination de remplacement temporaire au comité consultatif d'urbanisme

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de février 2023
5.2 Ouverture d'un emprunt temporaire

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adhésion à l'AGSICQ pour le directeur du service incendie
9.2 Inscription à la formation de PR3 pour un pompier recrú

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de 8 ponceaux sur le territoire
10.2 Octroi du contrat pour le fauchage des abords de routes
10.3 Octroi du contrat de déchiquetage de branches
10.4 Octroi du contrat pour le contrôle de la végétation aux étangs aérés
10.5 Octroi du contrat pour l'entretien des parcs et terrains verts
10.6 Octroi du contrat pour la mise à niveau du terrain de balle

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Demande de dérogation mineure 2022-70010 sur le lot 6 290 317, rue Filion
11.2 Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2022-70009, sur le lot 6 290 317, rue Filion
11.3 Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70003 au 194, rue Principale
11.4 Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour demander au MECC de garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 Octroi du contrat pour l'aménagement d'un skatepark
13.2 Octroi du contrat pour l'asphaltage du site du futur skatepark
13.3 Octroi du contrat pour la pyrotechnie pour la Fête nationale

14 BIBLIOTHÈQUE

14.1 Dépôt du rapport financier 2022 de la bibliothèque
14.2 Demande à la MRC pour le soutien à l'implantation du programme Biblio-Jeux

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Demande de don de l'Aréna régional Lareau de Napierville
15.2 Correspondance d'une citoyenne sur un projet de Zones de rencontre neutres

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (25 avril 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-03-056

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 février 2023, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28-02-2023 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

✎ ADOPTÉE ✎

2023-03-057

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 mars 2023, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15-03-2023 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

✎ ADOPTÉE ✎

2023-03-058

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire.

L'objet de ce règlement est de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

✎ ADOPTÉE ✎

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-03-059

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2)

Monsieur Yvan-René Black donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2).

L'objet de ce règlement est d'assujettir la municipalité aux chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

municipalités afin de procéder à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

✎ ADOPTÉE ✎

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-03-060

3.5. Règlement numéro UR-1400 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT l'obligation issue de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives d'adopter d'ici le 1er avril 2023 un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement doit être maintenu en vigueur suite à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement vise principalement à encadrer les projets de démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit intégrer minimalement pour une municipalité locale tout inventaire ayant été réalisé par sa MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel inventaire révisé pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a été adopté par la MRC des Jardins-de-Napierville le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 20 mars 2023 afin d'expliquer ce projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro UR-1400 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

✎ ADOPTÉE ✎

2023-03-061

3.6. Retrait du règlement d'emprunt RE-302

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 31 janvier 2023, le règlement numéro RE-302 s'intitulant « Règlement décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter conformément à l'article 1084 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 20;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures obtenues par les personnes habiles à voter était de 51;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder au retrait du règlement plutôt qu'à la tenue d'un scrutin référendaire conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCÉDER au retrait du règlement numéro RE-302 s'intitulant « Règlement décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry ».

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-062

4.1. Démission de la mairesse, madame Karine Paiement

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission de madame Karine Paiement, à titre de mairesse de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est datée du 22 février 2023, a été reçue le même jour et est effective en date du 1^{er} mars 2023.

Elle donne avis au conseil municipal de la vacance au poste de mairesse, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Elle informe enfin les membres du conseil et l'assistance qu'une élection partielle sera tenue dans les quatre mois du présent avis.

2023-03-063

4.2. Embauche de Jean-Christophe Richard pour un poste temps partiel, contractuel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à un inventaire préalable à une catégorisation des installations sanitaires isolées, conformément aux obligations du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) qui découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2);

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire terrain doit être réalisé en binôme pour des raisons d'assurance et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté l'organisme de bassin versant la SCABRIC pour l'accompagner dans la démarche de mise à niveau des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la SCABRIC est un organisme externe, avec ses propres contraintes de temps et de ressources, qui limite parfois la disponibilité pour répondre au mandat;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Christophe Richard, qui a travaillé au département d'urbanisme à l'été 2022, a informé la direction de son intérêt pour réintégrer le département d'urbanisme à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard serait à l'emploi de la municipalité, donc plus disponible et informé du dossier qu'une ressource externe comme la SCABRIC;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jean-Christophe Richard au poste contractuel d'analyste d'inventaire;

DE FIXER la date d'embauche au lundi 3 avril 2023 pour une période de 22 semaines cumulables, mais non consécutives.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-064

4.3. Acquisition du logiciel Citadel pour la gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir un logiciel permettant la gestion de ses actifs, notamment par un système d'inventaire, de suivi des entretiens, de géolocalisation et de géomatique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EIM7 semble être la seule entreprise à pouvoir offrir un logiciel destiné à la gestion des actifs et répondant aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT les rencontres d'informations tenues avec l'entreprise sur les modes d'intégration et les options du logiciel Citadel;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue au coût de 7,100 \$ annuellement pour la location du logiciel et un frais unique de 7,100 \$ pour l'intégration, le transfert de données, la formation et l'accompagnement sur une période de un an;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de EIM7 pour l'acquisition et l'implantation du logiciel de gestion des actifs Citadel, au coût de 14 200 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer le contrat de service et les autres documents afférents.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-065

4.4. Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

2023-03-066

4.5. Inscription au Rendez-vous national du développement local de la FQM pour les élu.es

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise un rendez-vous national destiné aux élus des municipalités du Québec portant sur le développement local;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Lévis, sur deux jours au mois d'avril;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser les dépenses pour l'inscription de :

Deux élu.es au rendez-vous national 2023 de la FQM pour les deux jours de formation prévus les 25 et 26 avril 2023, plus les frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE

2023-03-067

4.6. Démission du conseiller au poste 6, monsieur Étienne Brunet



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission de monsieur Etienne Brunet, à titre de conseiller au siège 6 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est datée du 24 mars 2023, a été reçue le même jour et est effective en date du 24 mars 2023.

Elle donne avis au conseil municipal de la vacance au poste de conseiller siège 6, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Elle informe enfin les membres du conseil et l'assistance qu'une élection partielle sera tenue dans les quatre mois du présent avis.

2023-03-068

4.7. Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 14 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c-E-2.2) établit le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut définir le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux en autant qu'il soit au moins équivalent à celui prévu par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E2.2, r-2);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de salaires pour l'élection partielle de 2023 ont été prévues au budget pour l'exercice financier courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter les taux de rémunération suivants :

Poste	Élections générales 2021	Minimum DGE 2023	Élections partielles 2023
Général			
Président (PE)	Taux horaire x 1.5	1,706.00 \$	Taux horaire x 1.5
Secrétaire	¾ salaire du PE	¾ salaire du PE	¾ salaire du PE
Commission révision			
Réviseur	18.90\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 19.95\$/h Après 1 ^{er} mai : 21,35\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 19.95\$/h Après 1 ^{er} mai : 21,35\$/h
Scrutateur	18.90\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 19.95\$/h Après 1 ^{er} mai : 21,35\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 19.95\$/h Après 1 ^{er} mai : 21,35\$/h
Agent	16.20\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.10\$/h Après 1 ^{er} mai : 18.30\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.10\$/h Après 1 ^{er} mai : 18.30\$/h
Table de vote			



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

	Scrutateur	16.88\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.81\$/h Après 1 ^{er} mai : 19,06\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.81\$/h Après 1 ^{er} mai : 19,06\$/h
	Secrétaire	16.20\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.10\$/h Après 1 ^{er} mai : 18.30\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.10\$/h Après 1 ^{er} mai : 18.30\$/h
	PRIMO	16.88\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.81\$/h Après 1 ^{er} mai : 19,06\$/h	Avant 1 ^{er} mai : 17.81\$/h Après 1 ^{er} mai : 19,06\$/h

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-070

4.8. Nomination de remplacement temporaire au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la démission de la mairesse madame Karine Paiement effective au 1^{er} mars 2023 et sa suppléance temporaire assurée par madame Marie-Ève Boutin;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT que pendant la période de suppléance, madame Boutin ne peut occuper le poste de présidente du CCU;

CONSIDÉRANT que le poste de président suppléant du CCU était assuré par monsieur Étienne Brunet jusqu'à l'annonce de sa démission à titre de membre du conseil en date du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la démission de monsieur Brunet au conseil municipal entraîne son retrait du CCU;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer temporairement un président du CCU parmi les membres du conseil municipal;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE nommer madame Mylène Therrien à titre de présidente temporaire du comité consultatif d'urbanisme;

DE réviser cette nomination lorsque les postes vacants au conseil municipal seront comblés.

☞ ADOPTÉE ☞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-03-071

5.1. Comptes à payer du mois de février 2023

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de février 2023.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-072

5.2. Ouverture d'un emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour la complétion des travaux de réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de 4 ponceaux et la stabilisation de la berge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt numéro RE-301 pour financer ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro RE-301 a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au règlement d'emprunt numéro RE-301 seront financées seulement après la fin des travaux, une fois que toutes les factures auront été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, jusqu'à l'obtention du financement, déboursier les sommes requises pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 1 591 327 \$, soit faite auprès de Desjardins Entreprises pour le maintien des affaires courantes dans l'attente du financement du règlement d'emprunt numéro RE-301;

D'AUTORISER la mairesse ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

☞ ADOPTÉE ☞

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h18

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE`

2023-03-073

9.1. Adhésion à l'AGSICQ pour le directeur par intérim du service incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim du service incendie souhaite être membre de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'AGSICQ permet d'obtenir un réseau de contacts, participer à des conférences, bénéficier de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

formations à prix réduit et autres avantages qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'adhésion à l'AGSICQ pour le directeur par intérim du service incendie, monsieur Alexandre Ducharme St-Amour, pour l'année 2023 au coût de 295 \$ plus les taxes applicables.

✎ ADOPTÉE ✎

2023-03-074

9.2. Inscription à la formation de PR3 pour un pompier recru

CONSIDÉRANT QUE le pompier recru Julien Auclair qui a joint le service dans la dernière année, ne possède pas la formation nécessaire à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la Convention collective signée avec le syndicat local 7133 que l'employeur assure la formation de ses employés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Formation RCR RF pour dispenser le cours de premier répondant de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la formation varie en fonction du nombre de participant, entre 550 \$ et 650 \$ et que ce montant avait été prévu au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription du pompier recru Julien Auclair à la formation de PR3 dispensée par Formation RCR RF entre les mois de mars et de juin 2023, au coût maximal de 650.00 \$ plus les taxes applicables.

✎ ADOPTÉE ✎

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-03-075

10.1. Octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de 8 ponceaux sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de nettoyage de différents ponceaux (8) sur le territoire sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour lancer un appel d'offres, les plans et devis doivent être réalisés par une firme d'ingénierie possédant l'expertise appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Génexco possède déjà une grande connaissance du territoire et des besoins de réfection;

CONSIDÉRANT la soumission numéro P23-1636 au coût de 11 400 \$ pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres plus 1 200 \$ pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un contrat à la firme Génexco pour la réalisation des plans et devis pour soumission et construction de huit (8) ponceaux sur le territoire de la municipalité et la surveillance de chantier au coût de 12 600 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-076

10.2. Octroi du contrat pour le fauchage des abords de routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le fauchage des abords de routes sous sa juridiction pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
André Paris inc.	17 125.00 \$
Entreprises Philippe Daigneault inc.	18 600.00 \$
Entreprises Dominic Alarie	N'a pas soumissionné

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'OCTROYER le contrat 2023 pour le fauchage des abords de routes, des chemins d'accès et des sites à André Paris inc au coût de 17 125.00 \$ plus les taxes applicables pour 3 coupes, dont une optionnelle à l'automne.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-077

10.3. Octroi du contrat de déchiquetage de branches sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens encore cette année, un service de cueillette et de déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Taux horaire (excluant les taxes)
Service arbre Rive-sud	N'a pas soumissionné
Saisonex	225 \$ (minimum de 4 heures)
Émondage Dansereau inc.	Aucun retour
Émondage Pro	Aucun retour

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de cueillette et déchiquetage des branches à Saisonex au taux horaire de 225 \$ plus les taxes applicables pour 3 visites sur le territoire, s'élevant à un total d'environ 24 heures pour la saison.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-078



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

10.4. Octroi du contrat pour le contrôle de la végétation aux étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement au contrôle de la végétation aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Les Gazons Tessier pour le contrôle de la végétation au coût de 2,000 \$ pour deux traitements par année pour les trois prochaines années;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Laszlo Marien, à signer une entente de trois ans avec l'entreprise Les Gazons Tessier pour le service de contrôle de la végétation à raison de deux traitements par année au coût annuel de 2,000.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-03-079

10.5. Octroi du contrat pour l'entretien des parcs et terrains verts

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs terrains gazonnés, dont des parcs et terrains de jeux à traiter;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à l'entretien de ces terrains annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Vertdure, qui a obtenu le contrat l'an passé, réitère son offre à un coût inférieur pour cette année :

Entreprise	Prix pour l'ensemble des terrains pour 2 traitements	Détail
Vertdure	5,501.04 \$ + taxes	Traitement d'engrais + mauvaises herbes + calcium + aération automnale

CONSIDÉRANT QUE le service de Vertdure est complet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents; d'octroyer un contrat à l'entreprise Vertdure pour le traitement des terrains municipaux pour l'année 2023 au coût de 5,501.04 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2023-03-080

10.6. Octroi du contrat pour la mise à niveau du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'entretien de son terrain de balle-molle en prévision de la nouvelle saison;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Tarif (plus taxes)	Détail
Multi-Surfaces	4,520.00 \$	Découpage couronne, sortie matériel, ajout terre battue,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

		épandage, nivellement, harmonisation du champ et du losange
Maleo	970.00 \$	Décompacter et niveler

CONSIDÉRANT la recommandation du service des travaux public de procéder à l'ensemble des travaux de démarrage de saison pour cette année et de faire seulement du compactage et nivellement pour les saisons suivantes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de démarrage du terrain de balle pour la saison 2023 à l'entreprise Multi-Surfaces au montant de 4,520.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-03-081

11.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-70010 sur le lot 6 290 317, rue Filion

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70010 concernant le lot vacant numéro 6 290 317, rue Filion et visant à permettre dans le cadre d'un projet intégré commercial les dérogations suivantes :

- 1) La construction de deux bâtiments principaux commerciaux ayant trois façades sur rues et comportant des pourcentages d'ouverture (porte et fenêtre) respectifs de 16,5 % (façade avec bureaux du 1er bâtiment sur Coteau), de 7,5 % (façade sans bureaux du 1er bâtiment sur Coteau), de 8,6 % (façade du 1er bâtiment sur Filion) et de 6,2 % (façade du 2e bâtiment sur Coteau), alors que l'article 3.5.2, alinéa 1, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 stipule que le mur de toute façade adjacente à une rue d'un bâtiment principal d'usage commercial doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture, et que ce pourcentage doit être augmenté à 20 % dans le cas de bureaux administratifs complémentaires à l'usage principal;
- 2) La construction d'un bâtiment principal commercial comportant une marge de recul arrière de 6,5 mètres, alors que la marge de recul arrière applicable dans la zone C-01 est de 9 mètres (Annexe 2 « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1200-2018);
- 3) L'aménagement d'une aire de stationnement hors rue comportant 22 cases de stationnement alors que l'article 5.1.5 du règlement de zonage numéro 1200-2018 exige 1 case de stationnement par 100 mètres carrés de plancher pour un usage de sous-classe C710 (Établissements liés au transport, à la logistique et à la distribution de produits), soit 31 cases pour les 3135,9 mètres carrés de superficie de plancher totale des 2 bâtiments commerciaux projetés.

CONSIDÉRANT l'argumentaire fourni par les requérants;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas susceptible d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mars 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2022-70010 concernant le lot vacant numéro 6 290 317, rue Filion et visant :

- 1) La construction de deux bâtiments principaux commerciaux ayant trois façades sur rues et comportant des pourcentages d'ouverture (porte et fenêtre) respectifs de 16,5 % (façade avec bureaux du 1er bâtiment sur Coteau), de 7,5 % (façade sans bureaux du 1er bâtiment sur Coteau), de 8,6 % (façade du 1er bâtiment sur Filion) et de 6,2 % (façade du 2e bâtiment sur Coteau);
- 2) La construction d'un bâtiment principal commercial comportant une marge de recul arrière de 6,5 mètres;
- 3) L'aménagement d'une aire de stationnement hors rue comportant 22 cases de stationnement.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-082

11.2. Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2022-70009, sur le lot 6 290 317, rue Filion

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70009 soumise pour un projet de construction de 2 bâtiments principaux devant faire partie d'un projet intégré commercial de sous-classe d'usage C710 (Transport & logistique) sur le lot 6 290 317, rue Filion;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone C-01 (commerciale/industrielle) et dans le secteur « Sorties 21 et 29 de l'A15 » à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de plusieurs modifications depuis septembre 2022 suite aux demandes du comité et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'accès aux véhicules lourds est maintenant projeté sur la rue Filion;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une façade principale sur la rue Filion;

CONSIDÉRANT les autres éléments bonifiés du projet tels que les couleurs, les accentuations des avancées, les ouvertures et les espaces verts;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Sorties 21 et 29 de l'A15 »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée des bâtiments est notamment en accord avec le milieu d'insertion et le type des rues adjacentes;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet offre un aménagement paysager mettant en valeur les composantes naturelles du secteur et l'architecture des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mars 2023 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le PIIA numéro 2022-70009 tel que présenté et relatif à un projet de construction de 2 bâtiments principaux devant faire partie d'un projet intégré commercial de sous-classe d'usage C710 (Transport & logistique) sur le lot 6 290 317, rue Filion. Les plans de construction et les visuels 3D autorisés sont ceux figurant aux annexes B et C du dossier PIIA 2022-70009 analysé par le CCU lors de la rencontre du 13 mars 2023 et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-03-083

11.3. Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70003 au 194, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2023-70003 soumise pour un projet de construction d'une remise détachée au 194, rue Principale (lot 2 711 681 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans le secteur « Cœur historique » à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 20 mètres carrés et plus est assujettie à l'autorisation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une remise détachée de 16pi. x 20pi. x H 13pi. comportant un revêtement extérieur en bois de pruche naturel, deux portes en pruche de 4pi. x 7pi. et un toit à 2 versants recouvert d'un bardeau d'asphalte noir « charbon »;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT que la construction projetée comporte des caractéristiques traditionnelles et qu'elle s'harmonise avec les bâtiments accessoires environnants;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 mars 2023 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le PIIA numéro 2023-70003 tel que présenté et relatif à un projet de construction d'une remise détachée au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

194, rue Principale (lot 2 711 681 du Cadastre du Québec).
Les croquis autorisés sont ceux figurant à l'annexe A du
dossier PIIA 2023-70003 analysé par le CCU lors de la
rencontre du 13 mars 2023 et sont joints en pièces
justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-03-084

**11.4. Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-
Kildare pour demander au MECC de garantir l'assurabilité des
immeubles patrimoniaux à coût raisonnable**

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le
gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et
financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du
patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en
patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser
l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires
grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les
propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à
décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de
nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par
conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en
péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles
en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des
municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion
de ce patrimoine;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et
résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande au
gouvernement du Québec d'intervenir auprès du
gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour
trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût
raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles
patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une
composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son
statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des
règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du
Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine
québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du
Québec, au ministère de la Culture et des Communications,
au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux
députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux
municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise
des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux
Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec
(APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

☞ ADOPTÉE ☞

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-03-085

13.1. Octroi de contrat pour l'aménagement d'un skatepark

CONSIDÉRANT la politique familiale 2022-2024 où l'une des actions de l'axe 1 « espaces extérieurs et bâtiments » est d'acquérir des modules de skate pour les adolescent.es;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour l'obtention d'un service d'aménagement de skatepark modulaire a été envoyé à quatre soumissionnaires potentiels le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Tarif (excluant les taxes)	Conformité	Détail
Québec Skateboard Camp	N'a pas soumissionné	N/A	
Profab 2000	34 979.00 \$	Oui	Une mini-rampe + 3 modules
Simexco	N'a pas soumissionné	N/A	
Tessier Récréo-Parc	33 888.88 \$	Oui	Une mini-rampe + 3 modules

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat d'aménagement d'un skatepark modulaire à l'entreprise Tessier Récréo-Parc au coût de 33 888.88 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-086

13.2. Octroi de contrat pour l'asphaltage du site du futur skatepark

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un skatepark modulaire;

CONSIDÉRANT QUE les modules de skatepark doivent être installés sur une surface asphaltée répondant aux normes de qualité pour un skatepark;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Tarif (excluant les taxes)
---------------------	----------------------------



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

N° de résolution
ou annotation

Excavation Patrick Bourgogne inc.	N'a pas soumissionné
Daudi Pavage Excavation inc.	18,999.00 \$
MPotvin Excavation	29,500.00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat d'asphaltage du terrain de skatepark à l'entreprise Daudi Pavage Excavation inc. au coût de 18,999.00 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-087

13.3. Octroi de contrat pour la pyrotechnie pour la Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un événement pour la Fête nationale le 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est chapeauté par le comité de loisirs et le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été alloué dans l'exercice financier courant pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le comité sollicite des services de pyrotechnie pour les feux d'artifices;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'OCTROYER le contrat de pyrotechnie à Alain Gagné pour la Fête nationale 2023 au coût de 6,000\$ plus taxes, incluant le coût des feux d'artifices;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

14. BIBLIOTHÈQUE

2023-03-088

14.1. Dépôt rapport financier 2022 de la bibliothèque Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE chaque bibliothèque membre du Réseau Biblio doit rédiger annuellement un rapport financier à la demande du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport se veut un bilan du budget d'exercice de la bibliothèque locale de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le Rapport financier 2022 de la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

D'AUTORISER le responsable de la bibliothèque à en transmettre une copie au Réseau Biblio Montérégie et au ministère de la Culture et des Communications.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-03-089

14.2. Demande à la MRC pour le soutien à l'implantation du programme Biblio-Jeux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite implanter dans sa bibliothèque Biblio-jeux, un programme de stimulation du langage oral et de l'écrit en bibliothèque publique offert par l'Association des bibliothèques publiques du Québec. Le projet s'articule autour d'une sélection de jeux choisis pour les enfants entre 6 mois et 12 ans et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de l'aide financière proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 2 500\$ des coûts nets pour l'achat de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net de l'implantation est de 1,834.95 \$, dont 1,054.61 \$ pour l'achat des jeux.

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la demande d'aide financière de 967.14 \$ pour le soutien à l'implantation du programme Biblio-jeux, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux)* ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à la présente demande.

☞ ADOPTÉE ☞

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2023-03-090

15.1. Demande de don de l'Aréna régional Lareau de Napierville

CONSIDÉRANT la demande de don de l'Aréna régional Lareau de Napierville pour la soirée bénéfice communautaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur sont susceptibles d'utiliser cette infrastructure;

CONSIDÉRANT les différents plans de commandite proposés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de don de l'Aréna régional Lareau de Napierville dans le maintien de ses infrastructures, au montant de 250.00 \$.

☞ ADOPTÉE ☞



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

28 MARS 2023

15.2. Correspondance d'une citoyenne sur un projet de Zones de rencontre neutres

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance d'une citoyenne, madame Lise Trottier, qui demande l'implantation d'un projet de Zone de rencontre, tel que réalisé dans la municipalité de Lacolle, sous l'initiative du Service de police de la Sûreté du Québec.

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h36

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h42

18. PROCHAINE RENCONTRE (25 avril 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-03-091

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h43.

∞ ADOPTÉE ∞

Marie-Eve Boutin, mairesse suppléante

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière